



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 2 MARS 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le deux mars**, le Conseil Municipal de la commune de PUY-GUILLAUME s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de M. Bernard VIGNAUD, Maire.

**Date de convocation** : 22 février 2023.

**Etaient présents** : Mmes et MM. Bernard VIGNAUD, Alexandra VIRLOGEUX, André DEBOST, Pépita RODRIGUEZ, Lionel CITERNE, Cécile DE REVIERE, Pascale COURDILLE, Patrick SOLEILLANT, Isabelle PASQUIER, Dominique GAUME, Bernard MELEY, Marie-Noëlle LORUT, Bruno CARDINAL, Perrine PLAUCHUD, Bruno GUIMARD, Isabelle GOUTTE et Thibaud D'ESCRIVAN.

**Votaient par procuration** : M. Michel MOUREAU procuration à M. André DEBOST, Mme Annie CORRE procuration à Mme Pépita RODRIGUEZ, M. Jérémie FORLAY procuration à M. Lionel CITERNE, Mme Agnès BUSI procuration à M. Bernard VIGNAUD et M. Lionel DAJOUX procuration à M. Bruno CARDINAL.

**Etait absente excusée** : Mme Marion POUZOUX.

**Etait absent non-excuse** : Néant.

**Assistait à la séance** : M. Grégory VILLAFRANCA, Directeur Général des Services.

-----  
Le Président soumet le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2023 à l'Assemblée.  
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

-----  
Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein du Conseil ; **Monsieur Bruno GUIMARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

-----  
Monsieur le Président propose à l'Assemblée l'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour :

Finances :

- 11 bis : Création d'un budget rattaché « énergies renouvelables »
- 11 ter : Budget rattaché « énergies renouvelables » : création de la régie et adoption des statuts

Les membres du Conseil Municipal acceptent l'ajout de ce point à l'unanimité.

-----

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE-RENDU :

#### **N° 23/011 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE**

*Reçu en Sous-Préfecture le 8 mars 2023*

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribuées à Monsieur le Maire par délibération n° 20-065 du 4 juin 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises depuis le conseil municipal du 12 janvier 2023 :

<b>N° de l'acte</b>	<b>Date</b>	<b>Objet de la décision Municipale</b>
23-002	05/01/2023	Signature du devis n° CBLG191222-1 du 19 décembre 2022 concernant l'agencement des communs de l'hôtel restaurant situé 13 avenue Edouard Vaillant pour un montant de 78 159,61 € HT, soit 93 791,53 € TTC, présenté par la société BALTYS située 9 rue Saillant à Vaulx-en-Velin.
23-003	05/01/2023	Signature du devis n° CBLG161222-2 du 16 décembre 2022 concernant l'ameublement des communs de l'hôtel restaurant situé 13 avenue Edouard Vaillant pour un montant de 35 942,28 € HT, soit 43 130,74 € TTC, présenté par la société BALTYS située 9 rue Saillant à Vaulx-en-Velin.
23-004	09/01/2023	Signatures des devis présentés par la société ALFASERV située 12 avenue Edouard Vaillant à Puy-Guillaume : <ul style="list-style-type: none"><li>- Devis n°1795 du 06/01/2023 pour la mise en place d'un système wifi et de brassage du réseau complexe sportif « des Narses » pour un montant de 1 195,30 € HT soit 1 434,36 € TTC,</li><li>- Devis n°1796 du 06/01/2023 pour la mise en place d'un système wifi à la médiathèque « Alexandre Varenne » pour un montant de 636,00 € HT soit 763,20 € TTC,</li><li>- Devis 1797 du 06/01/2023 pour le remplacement d'une unité centrale d'ordinateur aux services techniques pour un montant de 448,33 € HT soit 538,00 € TTC,</li><li>- Devis n°1798 du 06/01/2023 pour l'équipement de la médiathèque « Alexandre Varenne » d'un ordinateur portable et d'une tablette pour un montant de 631,67 € HT soit 758,00 € TTC.</li></ul>
23-005	11/01/2023	Signature du devis n° DEV090887-1 du 5 janvier 2023 présenté par la société SIGNAUX GIROD située 43 rue des Frères Lumière à Clermont-Ferrand, concernant l'acquisition de 6 barrières de sécurité avec accessoires, pour un montant de 2 128,73 € HT soit 2 554,48 € TTC.
23-006	14/01/2023	Signature de la convention de subventionnement entre le Département du Puy-de-Dôme et la commune de Puy-Guillaume concernant l'attribution d'une subvention de 108 637,06 € correspondant au taux de 25 % sur un montant de dépenses retenu de 434 548,22 € HT « Travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable rue du Docteur Eugène Phélip – Tranche 2 ».
23-007	19/01/2023	Signature de la proposition de raccordement d'une installation de production n° 8439524701 du 13 janvier 2023 présentée par ENEDIS AUVERGNE, Accueil Raccordement Electricité Producteur, située 1 rue de Châteaudun à Clermont-Ferrand, pour un montant de 513,23 € TTC.
23-008	18/01/2023	Attribution du marché de travaux « VRD pour l'aménagement de la rue Eugène Phélip – Tranche 1 » à la société EUROVIA DALA SAS, agence de Clermont-Ferrand, située ZI du Brézet, 222 avenue Jean Mermoz – 63039 CLERMONT-FERRAND, pour un montant de 534 093,00 € HT soit 640 911,60 € TTC.
23-009	25/01/2023	Signature de l'avenant n° 1 à la convention du 11/05/2020 présenté par la SEMERAP de Riom concernant la nécessité de réajuster les heures d'exploitation des ouvrages du service d'eau potable de la commune afin de rééquilibrer l'économie générale de la convention, pour un montant de 21 660,00 € HT par an en valeur 2020 - 24 878,84 € HT en valeur 2023 – payable trimestriellement à terme échu.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

		Toutes les dispositions de la convention qui ne sont pas contraires, modifiées ou remplacées par les dispositions de l'avenant n° 1 sont maintenues.																				
23-010	26/01/2023	Signature de la proposition n° 2301-00185 du 25 janvier 2023 présentée par la société GEST-MAG située ZAC du Sancerrois à Saint Germain du Puy, concernant l'acquisition d'un Terminal de Paiement Electronique INGENICO MOVE 5000 3 G pour la régie « droit de place », pour un montant de 807,90 € HT soit 969,48 € TTC.																				
23-011	26/01/2023	Signature du devis n° 2063117218 du 25/01/2023 présenté par la société ESDB VICHY située 11 rue de Romainville à Cusset, concernant l'acquisition d'un receveur de douche avec accessoires et cabine, d'une vasque avec accessoires, d'un meuble de salle de bain Alterna Concerto pour la salle de bain de la maison du gardien du camping municipal, pour un montant de 1 063,94 € HT soit 1 276,73 € TTC.																				
23-012	26/01/2023	Signature du devis n° FYIL1812 du 26 janvier 2023 présenté par la société OZTI Creating perfect kitchen située Oztiryakiler Madeni Esya San ve Tic A S – Cumhuriyet Mah Hadimköy Yolu Cad N° 8 34500 – B Cekmece / Istanbul - Turquie, concernant l'acquisition de divers matériels de cuisine pour un montant de 35 435,25 € TTC.																				
23-013	13/02/2023	Signature du contrat d'assurance multirisque chantier n°148262176 relatif aux travaux de réhabilitation d'un hôtel restaurant avec création d'une extension situé 13 avenue Edouard Vaillant, présenté par la société MMA, située 110 avenue Léo Lagrange à Thiers, pour un montant de 16 558,00 € TTC.																				
23-014	13/02/2023	Signature de la proposition du 3 février 2023 présentée par la société SOCOTEC Equipements située 19 avenue Léonard de Vinci à Clermont-Ferrand, concernant les ajouts au marché de contrôle ERP lot n° 1 de la vérification périodique des installations électriques du complexe sportif et culturel, du local de convivialité du stade Jean Mommessin, des bureaux des services techniques, ainsi que la vérification périodique de sécurité des installations de gaz ECS du complexe sportif et culturel, pour un montant de :																				
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Désignation missions</th> <th>Périodicité</th> <th>Quantité</th> <th>Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Installations électriques complexe sportif et culturel</td> <td>12 mois</td> <td>1</td> <td>180,00 €</td> </tr> <tr> <td>Installations électriques local de convivialité J. Mommessin</td> <td>12 mois</td> <td>1</td> <td>108,00 €</td> </tr> <tr> <td>Installations électriques bureaux des services techniques</td> <td>12 mois</td> <td>1</td> <td>108,00 €</td> </tr> <tr> <td>Installations de gaz ECS complexe sportif et culturel</td> <td>12 mois</td> <td>1</td> <td>72,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Désignation missions	Périodicité	Quantité	Montant TTC	Installations électriques complexe sportif et culturel	12 mois	1	180,00 €	Installations électriques local de convivialité J. Mommessin	12 mois	1	108,00 €	Installations électriques bureaux des services techniques	12 mois	1	108,00 €	Installations de gaz ECS complexe sportif et culturel	12 mois	1	72,00 €
Désignation missions	Périodicité	Quantité	Montant TTC																			
Installations électriques complexe sportif et culturel	12 mois	1	180,00 €																			
Installations électriques local de convivialité J. Mommessin	12 mois	1	108,00 €																			
Installations électriques bureaux des services techniques	12 mois	1	108,00 €																			
Installations de gaz ECS complexe sportif et culturel	12 mois	1	72,00 €																			
23-015	13/02/2023	Signature de la convention relative à la stérilisation des « chats libres » entre la commune de Puy-Guillaume et l'Association Protectrice des Animaux de Gerzat, pour un montant de :																				
		<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Désignation</th> <th>Tarif en € /chat</th> <th>Tarif en € /chat</th> <th>Tarif en € /chat</th> </tr> <tr> <th>Moins de 5</th> <th>De 5 à 10</th> <th>Plus de 10</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mâle (test Fiv/Felv+tatouage + castration)</td> <td>20,00</td> <td>15,00</td> <td>10,00</td> </tr> <tr> <td>Femelles (testFiv/Felv+tatouage + stérilisation)</td> <td>40,00</td> <td>30,00</td> <td>20,00</td> </tr> </tbody> </table> <p>Cette convention est conclue pour l'année 2023, elle sera résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respecter un préavis de trois mois.</p>	Désignation	Tarif en € /chat	Tarif en € /chat	Tarif en € /chat	Moins de 5	De 5 à 10	Plus de 10	Mâle (test Fiv/Felv+tatouage + castration)	20,00	15,00	10,00	Femelles (testFiv/Felv+tatouage + stérilisation)	40,00	30,00	20,00					
Désignation	Tarif en € /chat	Tarif en € /chat		Tarif en € /chat																		
	Moins de 5	De 5 à 10	Plus de 10																			
Mâle (test Fiv/Felv+tatouage + castration)	20,00	15,00	10,00																			
Femelles (testFiv/Felv+tatouage + stérilisation)	40,00	30,00	20,00																			
23-016	13/02/2023	Signature du devis n° 231099 du 2 février 2023 présenté par la société SOL SOLUTION située ZA des Portes de Riom Nord à Riom, concernant des contrôles de réseaux d'assainissement neufs et de compactage pour les réseaux AEP de la rue du Docteur Eugène Phélip – Tranche 2, pour un montant de 1 630,90 € HT, soit 1 957,08 € TTC.																				

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

23-017	16/02/2023	Encaissement de l'indemnité adressée par l'assurance MMA de Thiers concernant les dégâts occasionnés par la grêle à l'abbaye de Montpeyrroux le 4 juin 2022, par chèque n° 5104198 de la banque BNP PARIBAS de Paris, pour un montant de 18 273,03 €.
23-018	20/02/2023	Signature de la convention de passage d'une conduite d'adduction en eau potable avec constitution de servitude entre la commune de PUY-GUILLAUME, la SAS O-I MANUFACTURING et la SAS COMBRONDE LOGISTIQUE ; Signature du protocole d'accord transactionnel en vue du dévoiement d'une conduite d'eau potable entre la commune de PUY-GUILLAUME, la SAS O-I MANUFACTURING et la SAS COMBRONDE LOGISTIQUE.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces communications.

-----  
**AFFAIRES GÉNÉRALES :**

**N° 23/012 : TERRITOIRE D'ÉNERGIE PUY-DE-DÔME : MODIFICATION DES STATUTS**

*Reçu en Sous-Préfecture le 8 mars 2023*

Le Maire informe l'Assemblée que le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, auquel la commune adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs suivant :

- Vu la loi n° 2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;
- Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ APPROUVE** les nouveaux statuts de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'il a été présenté ;

**+++ DONNE**, dans ce cadre, mandat au Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

-----  
**N° 23/013 : AVIS SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2023-2028**

*Reçu en Sous-Préfecture le 8 mars 2023*

- Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2022 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;
- Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRÉ n°2015-991 du 7 août 2015 ;
- Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le décret n°20191478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017—86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Rappelant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence « accueil des gens du voyage » a été transférée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est soumis à l'avis des conseils municipaux et communautaires après avoir recueilli l'avis favorable de la Commission départementale consultative des gens du voyage co-présidée par le Préfet et le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 22 novembre 2022.

Il précise que le nouveau schéma est prévu pour une période de 5 ans, soit 2023-2028. La structure du schéma est séquencée avec un socle de mesures départementales et une déclinaison territoriale par intercommunalité, qui précise les prescriptions et les orientations pour chacune.

Monsieur le Président ajoute que les EPCI ont en charge à titre obligatoire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil (aires permanentes d'accueil et aires de grand passage) et des terrains familiaux locatifs publics (TFLP), équipements prescriptifs au schéma départemental.

Il indique aux membres du Conseil Municipal que les principaux enjeux du schéma départemental 2023/2028 sont :

- la volonté de rendre visible les gens du voyage eux-mêmes, de les rendre habitants en tant que tels des territoires sur lesquels ils vivent,
- le déploiement de l'aller vers pour l'accès aux droits, la santé, l'insertion sociales et professionnelle, en mettant en avant une démarche partenariale,
- la volonté de proposer des solutions adaptées et pérennes (TFLP ou équivalent) aux ménages en résidentialisation sur les aires permanentes d'accueil afin que ces dernières retrouvent leur usage premier d'accueil temporaire,
- le développement d'un axe de communication, sensibilisation et formation avec la formalisation d'un centre de ressources,
- une attention à la jeunesse à partir de la scolarisation et de l'éducation qui garantissent une bonne intégration des enfants et des familles mais aussi une interconnaissance permettant de lutter contre les discriminations,
- le maintien du principe de cohérence départementale et de solidarité des territoires
- la redéfinition des missions et du cadre structurel de l'opérateur départemental,
- une gouvernance des copilotes du schéma, Etat et Conseil départemental, étendue à la Caisse d'Allocation Familiale, au plus près des EPCI et des communes, à l'échelle départementale et dans une déclinaison territoriale.

Par ailleurs, Monsieur le Président explique que le schéma repose sur trois piliers : un socle départemental, une gouvernance structurée et des déclinaisons territoriales, et qu'il est construit selon 4 priorités et 17 objectifs.

Enfin, Monsieur le Président fait part au Conseil Municipal des prescriptions pour la commune de PUY-GUILLAUME qui sont :

- **en matière d'habitat** : 5 sites sur la commune ne peuvent faire l'objet d'une mise en conformité en raison de leur situation en zone d'aléa fort du PPRI. Ces situations sont à traiter dans la perspective d'une relocalisation des 5 familles, soit 14 personnes, actuellement présentes avec un accompagnement vers une offre d'habitat alternative.
- **en matière de petit passage** : la commune est confrontée à des petits passages occasionnels. A ce titre, la commune est invitée si elle le souhaite, et en concertation avec la Communauté de communes, à désigner un terrain permettant l'accueil de petits groupes.
- **sur le volet insertion sociale et professionnelle** : un travail partenarial devra permettre, sur le territoire, le développement de stratégies cohérentes avec et en direction des voyageurs sur toutes

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

les thématiques qui concourent à leur inclusion sociale en créant des conditions d'insertion ajustées développées dans le cadre des fiches actions du socle départemental.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (MELEY Bernard) :

### **+++ EMET un avis favorable avec réserves :**

- Les services de l'Etat, du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et les partenaires devront associer pleinement les 5 familles concernées pour étudier des solutions de relocalisation en lien avec l'EPCI et la collectivité ;
- Sur les 5 familles concernées, 3 familles sont propriétaires de leurs terrains et ne souhaitent pas s'en démunir ;
- La collectivité ne dispose pas de réserve foncière en zone AU et en cas de relocalisation, les familles concernées devront faire l'objet d'une installation en conformité avec le Plan Local d'Urbanisme ;
- L'Etat et le Conseil Départemental devront assurer à hauteur de 80% le financement de ces projets de relocalisation (acquisition foncière, viabilisation, acheminement des réseaux secs et humides).

-----

### **N° 23/014 : CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN**

*Reçu en Sous-Préfecture le 8 mars 2023*

- Considérant que la commune de PUY-GUILLAUME est engagée dans le programme « Petites Villes de Demain », dont la convention d'adhésion a été signée le 09 juin 2021 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), et notamment son article 157 ;
- Vu le programme « Petites Villes de Demain » lancé par le ministère de la cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1er octobre 2020 ;
- Vu la labellisation de la commune de PUY-GUILLAUME au programme Petites Villes de Demain en décembre 2020 ;
- Vu la délibération n°21-031 du 08 avril 2021 de la commune de PUY-GUILLAUME, validant l'engagement de la commune dans le programme « Petites Villes de Demain » ;
- Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » signée le 09 juin 2021 entre l'Etat, la Communauté de communes THIERS DORE ET MONTAGNE, la commune de PUY-GUILLAUME, la commune de COURPIERE et ses partenaires ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la commune de PUY-GUILLAUME a été retenue au titre du programme « Petites Villes de Demain » en décembre 2020. Ce programme est un dispositif à l'attention des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité. Il donne les moyens aux élus de concrétiser leur projet de territoire en développant une stratégie globale, pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement et où il fait bon vivre.

De surcroit, il ajoute qu'il permet aux collectivités de bénéficier d'un appui en ingénierie, de financements pour réaliser des études et d'un accès privilégié au « Club des Petites Villes de Demain », afin de disposer de moyens financiers et humains supplémentaires pour mener à bien leur projet visant à renforcer leur fonction de centralité.

Il rappelle également que la commune de PUY-GUILLAUME, avec la commune de COURPIERE et en collaboration avec la Communauté de communes THIERS DORE ET MONTAGNE et ses partenaires (le

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PNR Livradois-Forez, le CAUE du Puy-de-Dôme et l'Aduhme) a candidaté au programme « Petites Villes de Demain ».

Cette candidature s'est concrétisée par la délibération n°21-031 du Conseil Municipal du 08 avril 2021 portant approbation et signature de la convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain ».

La commune de PUY-GUILLAUME, accompagnée de l'Etat, de la Communauté de communes THIERS DORE ET MONTAGNE, de la commune de COURPIERE et de ses partenaires, s'est ainsi engagée dans le programme « Petites Villes de Demain » en signant la convention d'adhésion le 09 juin 2021.

Monsieur le Président explique que cette approbation impose à la collectivité de rédiger une convention-cadre dans un délai de 18 mois (à partir de la signature, soit jusqu'en décembre 2022), faisant ensuite l'objet d'une convention définitive engageante pour la durée du programme (jusqu'en 2026).

Il ajoute qu'un chef de projet « Petites Villes de demain » a été recruté le 01 juin 2021 par la Communauté de communes THIERS DORE ET MONTAGNE pour une durée de 3 ans, afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi du programme pour les 2 communes.

Dès 2018, THIERS DORE ET MONTAGNE en signant la convention-cadre « Action Cœur de Ville de THIERS » s'est engagée dans une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) créée par l'article 157 de la Loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018.

Aussi, Monsieur le Président précise que dans un souci de cohérence territoriale et d'harmonisation des dispositifs et conformément à ses statuts, la Communauté de communes THIERS DORE ET MONTAGNE souhaite la mise en œuvre d'une convention d'Opération de Revitalisation Territoriale multi-sites intégrant l'ensemble des dispositifs.

L'engagement dans une convention d'ORT multi-sites permet d'individualiser les projets de revitalisation des communes signataires, tout en assurant leur complémentarité et leur cohérence à l'échelle intercommunale.

Monsieur le Président explique que la présente convention-cadre pluriannuelle d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) multi-sites, permet ainsi d'intégrer l'ensemble des dispositifs pour la revitalisation des centres-villes / centres-bourgs. Elle est composée d'une convention chapeau et de ses annexes.

Les annexes 3 et 3 bis, présentent respectivement la stratégie de revitalisation de PUY-GUILLAUME et sa maquette financière.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Municipal la stratégie de revitalisation de PUY-GUILLAUME qui s'appuie sur 4 axes, pour lesquels sont déclinées 10 orientations stratégiques :

### **AXE 1. HABITAT : S'appuyer sur l'identité locale et le petit patrimoine pour réinventer un mode d'habiter.**

- Orientation 1 : Accompagner les propriétaires dans la réhabilitation et la sortie de la vacance
- Orientation 2 : Diversifier l'offre nouveaux logements en cœur de bourg

### **AXE 2. EQUIPEMENTS ET SERVICES : Réhabiliter et compléter l'offre d'équipements publics afin de maintenir une offre de services répondant aux besoins des habitants du bassin de vie.**

- Orientation 3 : Maintenir une offre de services répondant aux besoins des habitants du bassin de vie
- Orientation 4 : Pérenniser l'ancrage culturel et associatif

### **AXE 3. CADRE DE VIE ET ESPACES PUBLICS : Valoriser les qualités du cadre de vie tout en requalifiant les espaces publics et en repensant les mobilités**

- Orientation 5 : Marquer et hiérarchiser les espaces disponibles

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Orientation 6 : Connecter et affirmer les espaces publics
- Orientation 7 : Sécuriser les déplacements et développer les mobilités actives
- Orientation 8 : Donner à voir l'eau et le grand paysage

### **AXE 4. ATTRACTIVITE / COMMERCES : Réinvestir les friches et les locaux vacants pour favoriser une offre commerciale dans le centre-bourg et déployer une stratégie d'accueil économique.**

- Orientation 9 : Intensifier le cœur commerçant (le Y)
- Orientation 10 : Développer une stratégie d'accueil économique et touristique

Le programme d'actions s'est donc établi sur ces orientations stratégiques, intégrées aux fiches actions opérationnelles.

Il est proposé de signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (multisites) aux côtés des 3 collectivités et de ses partenaires pour mettre en œuvre les actions identifiées dans le programme Petites Villes de Demain.

Monsieur le Président précise que la convention pourra être modifiée par avenant pour faire évoluer le projet en modifiant le plan d'actions (ajout ou suppressions d'actions) et sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ APPROUVE** l'Opération de Revitalisation du Territoire, et notamment le périmètre opérationnel et le programme d'actions « Petites Villes de Demain » ;

**+++ RATIFIE** les termes de la convention-cadre pluriannuelle, dont le projet est joint au présent rapport ;

**+++ AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre pluriannuelle d'ORT.

-----

### **N° 23/015 : REPRISE DU TERRAIN COMMUN**

*Reçu en Sous-Préfecture le 8 mars 2023*

- Vu le règlement du cimetière en cours de modification et les textes de référence en page 1 et 2 ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les communes sont dans l'obligation d'avoir un terrain commun dans leur cimetière. Il indique que celui de Puy-Guillaume est complet et que le délai de rotation fixé à 15 ans est expiré. C'est pourquoi, il est urgent et indispensable de reprendre les sépultures ci-trouvant.

Il précise, pour une meilleure visualisation sur site, que les terrains non concédés sont actuellement matérialisés par de la rubalise.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ AUTORISE** la reprise des sépultures situées dans le terrain commun ;

**+++ AUTORISE** Monsieur le Maire à se charger de l'exécution de cette reprise et de signer l'arrêté.

-----



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **N° 23/016 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE**

*Reçu en Sous-Préfecture le 8 mars 2023*

- Vu le règlement du cimetière du 12 janvier 2023 et les textes de référence du cimetière en page 1 et 2 ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'une entreprise de pompes funèbres a demandé que la commune évacue la terre suite à un creusement au cimetière. Il convient d'inclure les normes en la matière dans le règlement du cimetière.

Il est donc nécessaire de modifier la page 11 du règlement du cimetière en incluant en pages 1 et 2 les textes de référence.

Monsieur le Président précise que le nouveau règlement sera annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ VALIDE** la modification du règlement et du plan du cimetière telle que proposée ;

**+++ AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement du cimetière.

-----  
**FINANCES :**

### **N° 23/017 : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE FRANÇOIS MITTERRAND**

*Reçu en Sous-Préfecture le 8 mars 2023*

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'étude de modernisation et d'évolution des équipements publics conduite en 2022 dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » a révélé l'urgence concernant l'état d'inconfort de l'école élémentaire François MITTERRAND et l'absence de locaux dédiés aux activités périscolaires.

Aussi, il explique que le comité de pilotage chargé du suivi du programme a fait le choix de prioriser cette opération qui consiste à la rénovation globale de l'école élémentaire François MITTERRAND et à la création d'un local périscolaire.

Monsieur le Président précise que cette opération vise plusieurs objectifs, à savoir :

- Optimiser le fonctionnement de l'équipement notamment en matières d'accessibilité et pour conforter l'accueil périscolaire ;
- Améliorer les performances énergétiques, acoustiques, de qualité de l'air et réduire les coûts de fonctionnement du bâtiment ;
- Répondre au confort thermique en été et en hiver des usagers incluant les espaces extérieurs.

Ainsi, il présente le plan de financement qui pourrait être le suivant :

<b>DEPENSES en € H.T.</b>		<b>RECETTES</b>	
Travaux	1 567 159,00	Subvention Etat : DSIL (40%)	1 126 362,80
Relogement provisoire	381 000,00	Subvention Etat : Fonds vert (29,26%)	823 934,40
Prestations intellectuelles	285 068,00	Subvention Conseil Départemental : FIC (20% de 900 000,00 €) soit 6.39 %	180 000,00
Etudes diverses	86 200,00	Subvention Conseil Départemental : Bonus énergétique (15% de 817 000,00 €) soit 4,35%	122 550,00

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Frais généraux et annexes	91 201,00	Commune : autofinancement	563 059,80
Aléas et imprévus	241 063,00		
Révision de prix	164 216,00		
<b>TOTAL</b>	<b>2 815 907,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 815 907,00</b>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ VALIDE** le plan de financement tel que présenté à ce stade du projet pour la réhabilitation de l'École Élémentaire François Mitterrand ;

**+++ AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat pour une demande de financement au titre de la DSIL et de Fonds vert ainsi que le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre du FIC ainsi que tout autre partenaire susceptible de participer au financement de cette opération ;

**+++ PERMET** à Monsieur le Maire de signer tout document à intervenir dans le cadre du présent dossier.

-----

### **N° 23/018 : MODIFICATION DES TARIFS PUBLICS 2023**

*Reçu en Sous-Préfecture le 8 mars 2023*

- Vu la délibération n° 22-102 du 15 décembre 2022 concernant les tarifs publics 2023 ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée que lors du vote des tarifs publics 2023, une ligne a malencontreusement été supprimée et qu'il convient de la rajouter.

Il précise que ce sont les tarifs funéraires et notamment la vente des cavurnes perpétuelles.

Monsieur le Président informe qu'une augmentation de 5% avait été appliquée par rapport à l'année 2022, il propose de faire de même pour cette ligne et propose de fixer la somme à 857,00 € pour la vente des cavurnes perpétuelles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ ADOPTE** le montant de 857,00 € pour la vente d'un cavurne perpétuelle ;

**+++ AUTORISE** l'ajout de la ligne dans le document des tarifs publics 2023.

-----

### **N° 23/019 : SUBVENTION D'ÉQUILIBRE ÉCOLE DE MUSIQUE 2021/2022**

*Reçu en Sous-Préfecture le 8 mars 2023*

*Monsieur Lionel CITERNE, intéressé par la présente délibération ne prend pas part aux débats, ni au vote.*

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que pour l'année 2021/2022, le budget de fonctionnement de l'école de musique « Les enfants de la Dore » se présente ainsi :

- Recettes : 27 709,45 € (30 636,39 € en 2020/2021)
- Dépenses : 35 655,41 € (37 576,88 € en 2020/2021)
- Solde négatif : 7 945,96 € (6 940,49 € en 2020/2021)

Ainsi, il indique que pour équilibrer le budget 2021/2022, l'école de musique sollicite l'octroi d'une subvention d'équilibre correspondant à la somme de 7 945,96 €.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ ACCEPTE** de verser une subvention d'équilibre à l'école de musique de la société musicale « Les enfants de la Dore » d'un montant de 7 945,96 € pour équilibrer son budget de l'exercice 2021/2022 ;

**+++ DIT** que cette subvention sera versée au compte 65748 du budget communal 2023.

-----

### **N° 23/020 : CONCESSION DU SNACK-BAR DE LA PISCINE – SAISON 2023**

*Reçu en Sous-Préfecture le 8 mars 2023*

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient dès maintenant de lancer l'avis d'appel à candidatures pour la concession du bar de la piscine, pour la saison 2023, par une publication dans un journal officiel, affiches, sur le panneau lumineux, le site internet ainsi que la page Facebook de la commune.

Il propose d'effectuer cette concession selon les conditions suivantes :

*« La commune de PUY-GUILLAUME va renouveler la mise en concession du bar de la piscine municipale, pour la saison estivale 2023, dans le local prévu à cet effet, également accessible aux usagers du camping et aux visiteurs.*

*Cette concession à une personne privée s'effectuera aux conditions suivantes :*

**1. Objet** : vente de boissons non alcoolisées, de glaces et de nourriture selon le système Bar-Cafétéria-Snack : au minimum un petit déjeuner, une collation à midi et le soir, service de restauration rapide à la demande de la clientèle. La vente de boissons énergisantes est interdite.

**2. Durée** : du 24 juin au 03 septembre 2023 inclus.

**3. Heures d'ouverture** : du lundi au dimanche, y compris les jours fériés, de 8h00 à 21h00.

**4. Mise à disposition du local** : elle s'entend du local équipé, le concessionnaire fera son affaire de l'équipement éventuel en mobilier et matériel nécessaires à son exploitation.

**5. Frais d'électricité et de téléphone** : à la charge du concessionnaire.

**6. Consommation d'eau** : tarifs publics 2023 selon consommation.

**7. Redevance forfaitaire** : sur proposition du concessionnaire avec un minimum de 200,00 € et une caution de 100,00 € pour le matériel de cuisine et équipements.  
*L'offre sera un des critères de sélection.*

**8. La concession n'implique aucun droit pour les années futures.**

**9. Date limite de réception des candidatures** : jusqu'au 30 avril 2023.

**10. Envoi des candidatures** : les candidatures seront envoyées sous pli cacheté, en recommandé avec accusé réception, ou bien déposées en Mairie contre récépissé, à l'adresse suivante :

<p>Monsieur le Maire Mairie de PUY-GUILLAUME 1 Place Jean Jaurès 63290 PUY GUILLAUME</p>
--

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Indiquez sur l'enveloppe :*

EXPLOITATION DU BAR-PISCINE  
NE PAS OUVRIR

### **11. Justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat :**

- *identité,*
- *profession.*

### **12. Conditions d'exploitation :**

- *inscription au registre du commerce ;*
- *demande d'une licence de débits de boissons de 1<sup>er</sup> et de 3<sup>ème</sup> groupe à déposer en Mairie au moins 15 jours à l'avance ; »*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ APPROUVE** les conditions exigées pour la concession de l'exploitation du Bar de la piscine pour la période allant du 24 juin au 03 septembre 2023 ;

**+++ INDIQUE** que les candidats préciseront dans leur proposition le montant de la redevance forfaitaire qui sera versée à la commune pour l'exploitation du bar et qui ne pourra être inférieur à 200,00 € ;

**+++ PRÉCISE** qu'une caution d'un montant de 100,00 € devra être versée par le concessionnaire retenu dans le cadre de la mise à disposition des équipements et du matériel ;

**+++ FIXE** la date limite de réception des candidatures au 30 avril 2023.

-----

### **N° 23/021 : CRÉATION D'UN BUDGET RATTACHÉ « ÉNERGIES RENOUVELABLES »**

*Reçu en Sous-Préfecture le 8 mars 2023*

Le Président rappelle à l'Assemblée que la commune a procédé à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase Jeanne Lachaize.

Il indique que l'intégralité de l'énergie produite sera revendue et de ce fait, cette activité constituera un Service Public Industriel et Commercial pour lequel la commune, conformément à l'article L.1412.1 du Code général des collectivités, va devoir mettre en place un budget rattaché qui décrira l'ensemble des dépenses et recettes afférentes à ce service, appliquera la comptabilité M4 et disposera de son propre compte 515.

Il précise qu'au titre de cette activité, la commune sera assujettie à la TVA et bénéficiera du FCTVA.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ VALIDE** la création du budget rattaché dénommé « Energies renouvelables » à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

**+++ AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en place de ce budget, notamment son immatriculation auprès de l'INSEE (la demande sera effectuée par la DDFIP du Puy-de-Dôme, via le Service de Gestion Comptable de Thiers).

-----

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **N° 23/022 : BUDGET RATTACHÉ « ÉNERGIES RENOUVELABLES » - CRÉATION DE LA RÉGIE ET ADOPTION DES STATUTS**

*Reçu en Sous-Préfecture le 8 mars 2023*

Le Président informe l'Assemblée que les dispositions de l'article L. 1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la constitution d'une régie soumise aux dispositions du chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre II de la deuxième partie, pour l'exploitation directe d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Il précise que parmi ces dispositions, il est également prévu, par l'article L.2221-1 et suivants, que toutes les régies qui se créent soient dotées à minima de l'autonomie financière et soient administrées par un Conseil d'Exploitation, un Président et un Directeur.

Il indique que de fait, l'activité de production et de revente d'électricité portée par la commune est constitutive d'un SPIC et entraîne la constitution d'un Conseil d'Exploitation composé de 6 membres désignés par le Conseil Municipal.

De plus, il est nécessaire d'adopter les statuts de cette régie, lesquels seront joints en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ APPROUVE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, de la « Régie production énergies renouvelables » dotée de la seule autonomie financière,

**+++ ADOPTE** les statuts joints en annexe à la présente délibération,

**+++ AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

**+++ DESIGNE** 6 membres du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation :

- Monsieur Bernard VIGNAUD
- Madame Alexandra VIRLOGEUX
- Monsieur Lionel CITERNE
- Monsieur Jérémy FORLAY
- Monsieur Bruno GUIMARD
- Monsieur Bernard MELEY

-----  
**URBANISME :**

### **N° 23/023 : TERRITOIRE D'ÉNERGIE PUY-DE-DÔME : MODIFICATIONS CÂBLAGE SUITE VIDÉO-SURVEILLANCE – TRANCHE 2**

*Reçu en Sous-Préfecture le 8 mars 2023*

Le Président informe l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'éclairage public au complexe sportif et culturel : modifications de câblage suite à l'installation de vidéo surveillance – tranche 2.

Il indique que le Territoire d'énergie Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente, a adressé un plan, un devis et une convention des travaux à réaliser.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à 10 300,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le Territoire d'énergie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant, auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe s'il y en a, soit 5 150,00 €.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il précise que ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ APPROUVE** l'avant-projet des travaux d'éclairage public « modifications du câblage suite à la vidéo-surveillance – Tranche 2 ».

**+++ AUTORISE** le Maire à confier la réalisation des travaux au Territoire d'énergie 63.

**+++ FIXE** la participation de la commune au financement des dépenses à 5 150,00 € et autorise le Maire à verser cette somme après réajustement dans la caisse du receveur du TERRITOIRE D'ENERGIE 63.

**+++ AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal.

**+++ AUTORISE** le Maire à prévoir les crédits nécessaires au budget 2023 de la commune.

-----

### **Questions diverses :**

- Monsieur Bernard VIGNAUD indique qu'il a reçu une sollicitation de la Ligue contre le cancer pour mettre en place des espaces « sans tabac » sur le domaine public de la commune. Il propose de choisir des lieux avec les membres du Conseil Municipal. Les membres de l'Assemblée proposent de déployer ces espaces « sans tabac » au niveau du terrain multisports, au niveau du parc des Bouchauds et du parc paysager, à proximité immédiate des Écoles François Mitterrand et Fernand Roux, au Collège Condorcet, ainsi qu'à la piscine municipale.

- Monsieur Bernard VIGNAUD fait part du départ de Monsieur Kévin DASSAUD dans le cadre d'une mutation au SIEA Rive Droite de la Dore à compter du 10 avril prochain. Il indique qu'une offre d'emploi avait été publiée sur Emploi Territorial ainsi qu'à Pôle Emploi. Il explique que des entretiens se sont tenus ces derniers jours, et que le choix s'est porté sur le recrutement de Monsieur Cédric CAILLOT, qui est actuellement adjoint technique à la régie de l'eau de la Ville de Thiers.

- Monsieur Bernard VIGNAUD demande l'avis du Conseil Municipal sur une potentielle augmentation de la fiscalité locale. Il indique que pour sa part, il est défavorable à une augmentation cette année, du fait de l'inflation générale et de l'augmentation probable de la fiscalité de Thiers Dore et Montagne. La majorité des Conseillers municipaux n'est également pas favorable à une augmentation.

- Monsieur le Maire revient sur la proposition qui avait été effectuée par la police rurale pour réaliser un aménagement de la circulation et du stationnement de la rue Gambetta. Il indique que des observations avaient été faites lors du dernier Conseil Municipal et que celles-ci ont été prises en compte. Aussi, il présente aux Conseillers municipaux un nouveau projet. Après discussions avec l'Assemblée, il est proposé d'organiser une réunion avec les riverains de la rue concernée dans le courant de la deuxième quinzaine d'avril.

- Madame Perrine PLAUCHUD fait part d'une animation qui sera organisée par le Comité d'Action Sociale de Thiers Dore et Montagne le 8 mars à leur siège, à 18h30, à l'occasion de la journée du droit des femmes.

- Madame Pépita RODRIGUEZ fait part de son invitation par le Sénateur Eric GOLD pour la journée des droits des femmes. Elle est invitée à se rendre au Sénat à l'occasion des questions d'actualité au gouvernement.

- Madame Alexandra VIRLOGEUX fait part du bilan d'activité du pôle Accueil – État-Civil, et rappelle quelques chiffres clés, à savoir 23 545 appels téléphoniques pour l'année 2022, avec une moyenne de 85 appels par jour, 32 recensements militaires, 38 débits de boissons (contre 9 en 2021), 6 demandes

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de ventes au déballage, 48 revues de presse envoyées aux élus et aux agents administratifs, 93 demandes de locations de salles. En ce qui concerne le service des titres sécurisés, 2940 titres sécurisés ont été effectués en 2022, dont 1865 cartes nationales d'identité et 1099 passeports, soit une augmentation de 65 % entre 2021 et 2022. En ce qui concerne le service d'état-civil, 15 naissances d'enfants sur la commune, 12 mariages célébrés, 1 parrainage civil, 6 PACS, ainsi que 47 décès traités.

- Monsieur Lionel CITERNE fait part d'un vol de panneaux de signalisation sur la commune, pour un montant de 700 €. Il indique qu'un dépôt de plainte sera effectué auprès de la brigade de gendarmerie.

- Monsieur André DEBOST fait part de la démission de ses fonctions de Monsieur Gaëtan BOISSIERES, ce qui n'est pas sans poser des difficultés pour organiser l'entretien de la piscine municipale pour la saison 2023. Aussi, il explique qu'une rencontre avec une entreprise pour sous-traiter l'entretien et la maintenance de la machinerie de la piscine municipale s'est tenue dernièrement.

Par ailleurs, Monsieur André DEBOST indique qu'une personne va être recrutée prochainement pour occuper le logement du gardien du camping. Elle aura en charge l'entretien des blocs sanitaires du camping et le bâtiment intérieur de la piscine.

- Monsieur Dominique GAUME précise qu'il est nécessaire de prévoir de la signalétique pour l'accès pompiers au niveau du complexe sportif et culturel. Madame Alexandra VIRLOGEUX lui répond que cela est prévu et qu'il est nécessaire d'attendre le vote du budget pour faire la commande de panneaux signalétiques.

- Madame Pépita RODRIGUEZ fait part d'un dysfonctionnement au niveau des stores à lamelles au-dessus de la buvette de la salle des fêtes.

-----  
**La séance est levée à 20H09**  
-----

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Sommaire de la séance du 2 mars 2023 :

#### Compte-rendu :

- N° 23/011 : Compte-rendu des décisions du Maire

#### Affaires générales :

- N° 23/012 : Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme : modification des statuts
- N° 23/013 : Avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2028
- N° 23/014 : Convention d'opération de revitalisation du territoire dans le cadre du programme petites villes de demain
- N° 23/015 : Reprise du terrain commun
- N° 23/016 : Modification du règlement du cimetière

#### Finances :

- N° 23/017 : Plan de financement et demandes de subventions dans le cadre du projet de réhabilitation de l'École Élémentaire François Mitterrand
- N° 23/018 : Modification des tarifs publics 2023
- N° 23/019 : Subvention d'équilibre école de musique 2021/2022
- N° 23/020 : Concession du snack-bar de la piscine – saison 2023
- N° 23/021 : Création d'un budget rattaché « énergies renouvelables »
- N° 23/022 : Budget rattaché « énergies renouvelables » - création de la régie et adoption des statuts

#### Urbanisme :

- N° 23/023 : Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme : modifications câblage suite vidéo-surveillance – tranche 2

#### Questions diverses

<b>Le Maire,</b>	<b>Le secrétaire de séance,</b>
<b>Bernard VIGNAUD</b>	<b>Bruno GUIMARD</b>